

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ariane Nadeau

<https://www.cadre21.org/membres/f961a45e5bb3b24a37c3a1ed>

Date d'obtention : 2024-03-08 15:23:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'une divulgation, l'intervenant doit rencontrer les élèves impliqués et débiter la trousse sexto afin de connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Si un élève ne collabore pas, la police doit être impliquée. Si le contenu pourrait être de la pornographie juvénile, la police doit être impliquée. Il est possible que les démarches suivantes soient une rencontre de sensibilisation réalisée par les policiers, ou des démarches judiciaires. En cas de malveillance, les policiers sont contactés, l'élève soupçonné est aussi prévenu des interventions et verra son appareil confisqué. Si le geste est dévoilé à l'extérieur du milieu scolaire, l'intervenant doit référer aux policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'en cas de non-collaboration, le service de police doit être impliqué. Que même si les images ne sont pas de la pornographie juvénile selon un élève, on doit tout de même faire une vérification à l'aide de la grille auprès des autres jeunes impliqués. Si, en effet, il ne s'agit pas d'images pornographiques juvéniles, les policiers ne seront pas impliqués. Il est primordial de ne pas divulguer des informations et de préserver l'intégrité et la confidentialité de chacun.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, il s'agit de l'étape de rencontrer l'élève soupçonné d'avoir partagé ou demandé du contenu explicite. Plus particulièrement si ce jeune est malveillant, je pense qu'il est délicat de le prévenir des démarches réalisées et de confisquer son téléphone, sans lui poser de questions. Il peut être ardu de demeurer neutre dans une telle situation, tout en intervenant auprès de plusieurs élèves, soupçonnés et victimes.